

**CIRCULATION ET STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE TRAVAUX  
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**Le Maire de la commune de GARAT,**

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Considérant qu'en raison de travaux d'aménagement d'une voie verte effectués par la SCOTPA pour préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation sur diverses voies communales : VC n°409 « impasse de Magnac », VC n°214 « impasse de Ladoux » et CR n°83 « Chemin du Portail Jonquet » 16410 Garat ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - Du 02/05/2023 au 26/05/2023, les mesures suivantes seront prises sur diverses voies communales VC n°409 « impasse de Magnac », VC n°214 « impasse de Ladoux » et CR n°83 « Chemin du Portail Jonquet » à Garat (16410) :

Pendant la durée des travaux, la circulation sera restreinte. La vitesse sera limitée à 30km/h sur l'emprise de chantier.

Le stationnement et le dépassement seront interdits pour les véhicules légers et les poids lourds au droit du chantier.

**ARTICLE 2** - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié. La pose, la fourniture et la maintenance seront assurées par les soins de l'entreprise. En cas d'achèvement anticipé du chantier, celle-ci devra remettre la signalisation en conformité avec celle qui précédait les travaux.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

**ARTICLE 4** - La Responsable des Services et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie.

Fait à GARAT, le 27/04/2023.  
Le Maire, signé : Hervé RAMAT.



Reçu en main propre le :

Mention « reçu pour notification »

Nom : BOUKARIYA

Signature :

Reçu pour notification  
le 02/05/23